



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 306/2026

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE COMPLET AU 1 RUE JULES VERNE – ZAE DU PRE SAINT DENIS.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour la création d'un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation sur la rue Jules Verne dans la ZAE du Pré Saint-Denis.

ARRÊTE

Article 1 – Pour une durée de 10 jours à compter du 27 juillet 2026, la circulation sera limitée à 30 km/h et se fera sous alternat par feux. Le stationnement et le dépassement seront strictement interdit aux abords du chantier qui se situera au 1 rue Jules Verne – ZAE du Pré Saint-Denis.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « ENSIO » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 15 juillet 2026.

Le Maire,
Alexandre SUCHET

